

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

2 AVRIL 2013

Présents : Jean-Claude DAL-GOBBO, Christian DEROUSSIN, Martial LANDAIS, Malory BARRACHIN, André VITTOZ, Joseph VITTUPIER, Jean-Luc AGNELLET, Monique ZURECKI, Michel FLAHAUT, Gilles MAISTRE, Philippe ANGELLOZ-NICOUD, Christian PERRILLAT-BOITEUX, Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Bernard PESSEY, Bernard TENEAU, Maryse FABRE-VAGLIO, Monique D'ORAZIO, Jean-Bernard CHALLAMEL, Pierre BIBOLLET,, Danièle MOTTIER, Pascale FRESSOZ, Gérard FOURNIER, Joël VITTOZ.

Secrétaire de séance : Jean-Luc AGNELLET.

Excusés-absents : . Marie-Françoise BERGER, Christian CHABRIER, Thérèse LANAUD, Marie-Christiane LEBOUÇ, Jean-Louis RICHARME, Dorianne JAKKEL, Jean-Yves JOSSERAND, Yolande THABUIS, Ludovic LEGON, Gérard PERRISSIN-FABERT, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Stéphane BESSON,

Pouvoir : Christian CHABRIER à Christian DEROUSSIN, Thérèse LANAUD à Monique D'ORAZIO, Marie-Christiane LEBOUÇ à Martial LANDAIS, Jean-Yves JOSSERAND à Monique ZURECKI, Jacques DOUCHET à Danielle MOTTIER.

Délégués en exercice : 37 – Présents : 24 - Suffrages exprimés : 29

Le compte-rendu de la réunion du 4 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **N° 2013/30 - COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, le Compte Administratif 2012 :

Section de Fonctionnement :	Dépenses	5.637.410,46 €
	Recettes	7.032.683,58 €
	Excédent	1.395.273,12 €
Section d'Investissement :	Dépenses	2.020.965,38 €
	Recettes	1.669.977,79 €
	Déficit	350.987,59 €

Le Président s'étant retiré, le Conseil de Communauté, sous la présidence de M. Gérard FOURNIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

- APPROUVE le Compte Administratif 2012 à l'unanimité.
- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17/04/2013.*

### **N° 2013/31 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté le Compte de Gestion 2012, dressé par M. le Trésorier de THONES.

Le Président, après avoir vérifié le Compte de Gestion du Trésorier, informe le Conseil de Communauté que le dit Compte est conforme au Compte Administratif 2012.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE le Compte de Gestion 2012.
- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17/04/2013.*

### **2013/32 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté le vote précédent du Compte Administratif 2012, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de **1.395.273,12 €**.

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, comme suit :
  - o **Transfert au Budget annexe Gestion des déchets** : 831.054,62 €
    - Dont report en Exploitation (002) : 545.225,44 €
    - Dont affectation en Investissement (1068) 285.829,18 €
  - o **Report au Budget principal**: **564.218,50 € dont** :
    - Affectation à la section d'Investissement (article 1068) : 165.717,57 €
    - Report en fonctionnement : 398.500,93 €

- Auquel est cumulé le report du résultat de fonctionnement du Syndicat Fier/Aravis) d'un montant négatif de - 7272,55 €
- Soit un report total de Fonctionnement au 002 de : 391.228,38 €

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17/04/2013

### **N° 2013/33 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2013**

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté, le projet de Budget Primitif 2013 et rappelle le vote précédent du Compte Administratif 201 lors de la présente séance, et rappelle la dissolution du Syndicat Intercommunal FIER/ARAVIS, et la reprise des compétences du Syndicat par la CCVT.

Afin d'obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du budget, il propose de voter les taux suivants :

○ Taxe d'Habitation	0,923 %
○ Foncier Bâti	0,655 %
○ Foncier Non Bâti	2,82 %
○ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	1,000 %

M. Le Président propose de voter le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre ainsi, et rappelle le transfert des résultats de Fonctionnement et d'Investissement du Syndicat FIER/ARAVIS :

Section Fonctionnement :	DEPENSES	4.377.224,29 €
	RECETTES	4.377.224,29 €
Section Investissement :	DEPENSES	1.159.978,46 €
	RECETTES	1.159.978 ;46 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE DE VOTER les taux proposés ci-dessus ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE DE VOTER le Budget proposé ci-dessus. *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17/04/2013.*

### **N° 2013/34 – FINANCES : vote du Budget Supplémentaire GESTION DES DECHETS 2013**

Monsieur le Président rappelle le vote du Budget annexe Gestion des déchets le 21 janvier 2013.

M. le Président présente le projet de budget supplémentaire Gestion des déchets, qui tient compte des résultats du Compte Administratif 2012 du Budget principal de la CCVT transférés au Budget Annexe Gestion des déchets.

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

Section d'Exploitation :

DEPENSES	545.225,44 €
RECETTES	545.225,44 €

Section d'Investissement :

DEPENSES	257.940,36 €
RECETTES	257.940,36 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VOTE le Budget supplémentaire Gestion des déchets proposé ci-dessus.

- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 17/04/2013*

### **N° 2013/35 – FINANCES – attribution de subventions**

Monsieur le Président rappelle le vote des subventions le 4 mars 2013, et présente 2 nouvelles demandes de subvention.

Après examen de ces demandes le Conseil de Communauté vote les subventions suivantes :

AGRICULTURE	
Les moutonniers et chevriers du P'tit Sulens (organisation foire cantonale 2013 aux CLEFS)	1.000 €
PATRIMOINE ET CULTURE	
ECOMUSEE DU BOIS ET DE LA FORET à THONES (animation pour les 20 ans de l'Ecomusée)	1.000 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :  
- vote les 2 subventions proposées.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10/04/2013.*

---

#### **N° 2013/36 – NATURA 2000 ARAVIS - Approbation du plan d'actions 2013 et du plan de financement**

Monsieur le Président rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis, la Communauté de Communes est devenue structure porteuse du site NATURA 2000 « Les Aravis » et doit donc assurer la mise en œuvre des actions prévues au Document d'Objectifs (DOCOB).

Monsieur le Président propose la mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2013, conformément aux orientations du Comité de Pilotage en date du 17 décembre 2012.

Le montant total de dépenses estimé pour ces actions s'élève à 29.400 €.

Le financement de ces actions sera pris en charge à 100% par l'État au travers d'une subvention spécifique à NATURA 2000.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Valide le programme d'action 2013 proposé pour le site NATURA 2000 « Les Aravis » et le montant de dépense de 29.400 €.
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès des services de l'État.

- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 5 AVRIL 2013.*

---

#### **N° 2013/37 - NATURA 2000 ARAVIS – Mise en œuvre du DOCOB**

Monsieur le Président rappelle que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis, la Communauté de Communes est devenue structure porteuse du site NATURA 2000 « Les Aravis » et doit donc assurer la mise en œuvre des actions prévues au Document d'Objectifs (DOCOB).

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du DOCOB, à l'exception des plans de financement et des demandes de subvention qui feront l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir voté :

- Autorise le Président à signer tous documents relatif à la mise en œuvre du DOCOB et du plan d'actions, à l'exception des plans de financement et des demandes de subvention.

- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 5 AVRIL 2013.*

---

#### **N° 2013/38 – POLE D'EXCELLENCE RURALE (PER) – Rond Point ALEX – avenant N° 1**

Monsieur le Président rappelle la construction du Rond Point d'ALEX dans le cadre du PER et informe des travaux complémentaires nécessaires pour améliorer la visibilité des messages et remplacer des éléments.

M. le Président indique que le montant des travaux s'élèvera à environ 3.249 € dont un avenant avec la Métallerie du Pays Rochois d'un montant de 2.329 € HT.

M. le Président indique que ces travaux complémentaires sont pris dans l'enveloppe globale du PER et ne nécessite pas d'autofinancement complémentaire de la CCVT.

Le Conseil de Communauté, par 27 voix pour et une abstention :

- PREND ACTE des travaux complémentaires à réaliser ;
- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec la Métallerie de Pays Rochois.

- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10/04/2013.*

---

#### **N° 2013/39 -- EHPAD LE VIKING – garantie du prêt pour construction de l'EHPAD**

Monsieur le Président rappelle le bail emphytéotique pour la mise à disposition par la CCVT, de la propriété aux VILLARDS S/THONES, au profit de l'EHPAD Joseph Avet à THONES, en vue de réaliser un Etablissement d'hébergement pour personnes plus ou moins dépendantes, annexe de ma Maison de Retraite de THONES.

M. le Président propose que la CCVT assure sa garantie pour le prêt qui sera souscrit par l'EHPAD Joseph Avet de THONES, pour un montant de 5.000.000.€.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté décide :

**Article 1 :** Le Conseil de la Communauté de Communes des Vallées de THONES, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5.000.000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt PLS est destiné à financer le projet d'extension de la Maison de Retraite Joseph Avet.

Article 2 : les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<b>Montant du prêt</b>	5 000 000 euros
- <b>Durée de la période de préfinancement :</b>	de 3 à 24 mois
- <b>Durée de la période d'amortissement :</b>	160 trimestres
<b>Périodicité des échéances :</b>	trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire et constant du capital
<b>Modalité de révision :</b>	« simple révisabilité » SR
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

**Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il en se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur sur son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil de Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2013/22 du 4 mars 2013.

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 5 AVRIL 2013.*

**N° 2013/40 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE RHONE ALPES CONVENTION ENTRE EPCI FIXANT L'ORGANISATION DU SUIVI ET LES MODALITES DE PORTAGE**

En partenariat avec les EPCI du Bassin annécien, la Communauté de communes de des Vallées de THONES, a décidé d'élaborer un Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) d'une durée de 6 ans, comprenant un Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) et une Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité (CFAC). Elle s'est donc portée candidate à ce CDDRA auprès de la Région Rhône-Alpes par délibération du 28 avril 2011, aux côtés des autres EPCI du Bassin annécien.

Pour préparer l'avenir et positionner son développement au sein d'espaces plus vastes, le bassin annécien a tout d'abord actualisé son projet de territoire ou « charte », sur la base d'une large concertation et d'un diagnostic partagé.

Approuvée par délibération du conseil communautaire le 14 mai 2012, la charte de développement durable commune à l'ensemble du bassin annécien est fondée sur une ligne stratégique majeure : « concilier l'attractivité du territoire et la compétitivité économique avec la qualité des espaces et la qualité de vie pour tous ».

Elle cible cinq chantiers prioritaires pour les 10 à 15 prochaines années :

Chantier 1 : soutenir la dynamique économique productive, présentielle (échanges de proximité) et durable,

Chantier 2 : préserver la ressource espace et renforcer sa maîtrise et son organisation collective,

Chantier 3 : développer équitablement les espaces du Bassin annécien

Chantier 4 : coopérer et rayonner

Chantier 5 : réformer l'organisation du CDDRA

Véritable document fondateur pour afficher et négocier les politiques publiques de demain, la charte de développement durable du bassin annécien se déclinera de manière opérationnelle en un programme d'action sur 6 ans contractualisé avec la Région sous forme d'un CDDRA, d'un PSADER et d'une CFAC. Ces contrats sont actuellement en cours de finalisation avec les EPCI partenaires et la Région Rhône Alpes.

Afin de mener les 5 chantiers de manière cohérente et durable, les EPCI souhaitent formaliser leur partenariat au travers d'une convention et ceci avant la signature des contrats définitifs. Ils confient ainsi le portage administratif et financier et l'animation du CDDRA et du PSADER à la Communauté de l'agglomération d'Annecy. Cette convention :

- fixe les engagements de la C2A au nom et pour le compte des EPCI partenaires,
- définit la composition et le fonctionnement des instances du CDDRA et du PSADER,
- établit le cadre administratif, juridique et financier des « actions transversales » co-financées par plusieurs EPCI, dont le co-financement de l'équipe d'ingénierie,

comporte une annexe 1, relative au co-financement de la Plate-forme d'Initiative Locale par les EPCI, portée par Annecy Initiative, débute le 1er janvier 2013 avant la signature définitive du CDDRA et pour 7 ans, soit jusqu'au 31/12/2019.

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté de :

- d'approuver la convention entre EPCI avant la signature du contrat définitif avec la Région, et son annexe 1,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières et à signer tous les documents et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 5 AVRIL 2013.*

---

#### **N° 2013/41 – MARCHE LA MURE - avenant**

Monsieur le Président rappelle le marché attribué le 21 janvier 2013 à LA MURE BIANCO pour la fourniture de gasoil pour les véhicules de la CCVT.

M. le Président propose un avenant avec LA MURE pour l'ajout de la fourniture de gasoil GNR.

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant avec LA MURE.

- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE*

---

#### **N° 2013/42 - Avenant au marché d'étude pré-opérationnelle à une OPAH**

Monsieur le Président rappelle que la CCVT a attribué le marché n°CCVT-2012-07 relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une OPAH au Cabinet URBANIS.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de modifier le délai d'exécution de ce marché pour tenir compte du retard lié à la fourniture de données par la Direction Générale des Impôts.

Aussi, Monsieur le Président propose la signature d'un avenant au marché dont le projet est joint à la délibération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une OPAH.

- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10/04/2013.*

---

#### **N° 2013/43 – ENVIRONNEMENT – vente de conteneurs**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa compétence « déchets », la Communauté de Communes peut être amenée à revendre des conteneurs pour déchets lors de la réalisation de projets immobiliers, afin de maintenir une unité sur le territoire.

M. le Président propose de refacturer ces conteneurs à prix coûtant, suivant le bordereau des prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ACCEPTE la proposition et autorise le Président à réaliser toute démarche nécessaire aux transactions.

DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10 AVRIL 2013.

---

#### **N° 2013/44 – GESTIONS DES DECHETS – redevances irrécouvrables**

Monsieur le Président présente la liste des redevances ordures ménagères impayées pour un montant de 2.325,25 €, selon le détail suivant :

- Année 2010 : 480,25 €
- Année 2011 : 563,00 €
- Année 2012 : 1.282,00 €

Le Conseil de Communauté :

- AUTORISE l'admission en non valeurs des montants proposés au titre des produits irrécouvrables de la redevance ordures ménagères.
  - PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget 2013, aux articles 6541 et 6542.  
- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10 AVRIL 2013.*
- 

#### **N° 2013/45 – MAISON DE LA POMME – marché réfection toiture – demande subvention**

Monsieur le Président rappelle qu'un appel d'offres a été lancé par voie de presse pour les travaux de réfection de la toiture de la Maison de la Pomme à SERRAVAL. A l'issue de la consultation, une seule entreprise a remis une offre, la SARL THIAFFEY-RANCOREL et Fils, pour un montant de 67.713,82 € TTC.

Monsieur le Président propose de retenir cette offre.

M. le Président propose de solliciter une subvention exceptionnelle de l'état et précise que la commune de SERRAVAL, propriétaire du bâtiment s'est engagé à verser un Fonds de Concours à la CCVT.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de toiture de la Maison de la Pomme et accepte le plan de financement ;
  - AUTORISE M. le Président à signer les pièces du marché et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier ;
  - SOLLICITE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'Etat ;
  - PREND ACTE du versement d'un Fonds de Concours de la commune de SERRAVAL.  
- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10 AVRIL 2013.*
- 

#### **N° 2013/46 – GESTION DU PERSONNEL – Convention Centre de Gestion – service médecine**

Monsieur le Président présente un projet de convention avec le Centre de Gestion pour le renouvellement de la prestation pour les années 2013 à 2015.

M. le Président fait part des conditions financières de l'intervention du service médecine du CDG, à savoir :

- taux 2013 : 0,38 %
- agent de droit privé : 33 €
- intervention supplémentaire en ergonomie : 55 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président de la CCVT à signer la convention avec le CDG74.  
- *DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 10 AVRIL 2013.*
- 

#### **N° 2013/47 – GESTION DU PERSONNEL - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle (résorption de l'emploi précaire)**

Le Président informe l'assemblée :

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret du 22 novembre 2012 permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un **rapport** présenté au Comité Technique Paritaire, lequel fait apparaître (document joint) :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre établissement.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, nous devons élaborer un **programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire** qui détermine :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2013 à 2016.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.74, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G.74, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

### **Le Président propose à l'assemblée :**

après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 février 2013, d'adopter **le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire »** de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ci-dessous :

#### **1 – emplois ouverts aux sélections professionnelles**

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations
Responsable du Chantier d'insertion	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	2013	Pérennisation de l'emploi

#### **2 – Recrutement direct (échelle 3 de rémunération)**

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations
NEANT		C			

et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion de la Haute-Savoie selon convention jointe.

### **Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président,
- d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG74,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

*DELIBERATION VISEE EN PREFECTURE LE 15 AVRIL 2013.*